

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	11	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet,
présents	11	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201022-20240704-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024  
Publication : 18/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**Date de convocation du Conseil Municipal** : 28 juin 2024

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. VILLARD C. SEON J. BEYNEL M. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. GIANDOLINI D. PADEL S.

**EXCUSÉS** : Néant

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : MME PADEL S.

**OBJET : CONVENTION CCMDL DE MISE A DISPOSITION ARCEAUX DE VELOS**

Dans le cadre du projet AVELO2, la CCMDL travaille sur le développement de la pratique cyclable pour les déplacements du quotidien. Afin de favoriser ce projet, elle envisage de déployer du stationnement adapté aux vélos sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle propose la mise à disposition d'arceaux adaptés au stationnement de vélos "classiques" et à assistance électrique.

La commune de Grammond a commandé 10 arceaux à sceller.

La commune de Grammond s'engage à installer les arceaux sur son territoire au plus tard le 31 décembre 2024, la pose étant à ses frais.

La commune s'engage à utiliser les arceaux à bonne escient sur le territoire communal. Aussi elle privilégiera l'installation du matériel autour des établissements scolaires, des mairies, des équipements sportifs et culturels et des autres pôles générateurs de déplacements.

La commune assurera le matériel auprès d'une compagnie d'assurances agréée et devra être en capacité de transmettre, à la demande de la CCMDL, une attestation d'assurances.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition des arceaux de vélo de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.  
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
S. PADEL

Le Maire,  
P. CARTERON

Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2024  
Publié le 18 juillet 2024

*Le Maire,*  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat